



HAL
open science

L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison

Corinne Rostaing

► **To cite this version:**

Corinne Rostaing. L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison. Les Cahiers de Framespa : e-Storia, 2018, 25, 10.4000/framespa.4480 . halshs-01756713

HAL Id: halshs-01756713

<https://shs.hal.science/halshs-01756713v1>

Submitted on 2 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison

Corinne Rostaing

Corinne Rostaing est professeure de sociologie à l'université Lyon 2, membre du Centre Max Weber (UMR 5283), Sociologue, spécialiste du monde carcéral et analyste de la dimension genrée des institutions.

Mots clés : genre, prison, femmes, détenu, recherche, déviance, France

La prison, contrairement à ce qui se passe à l'école ou à l'hôpital, est une des rares institutions monosexuées du point de vue de ses résident.e.s et du personnel de surveillance. Contrairement aux détenus, les femmes incarcérées ne sont surveillées que par des personnes de leur sexe. Cette situation a des effets sur les conditions carcérales des femmes et des hommes qui, malgré l'égalité de traitement affichée dans les textes, sont différenciées au sein d'organisations genrées¹. S'agit-il d'un simple effet organisationnel lié à l'éparpillement des femmes dans un grand nombre d'établissements de petites tailles ou d'une conséquence des stéréotypes de genre ?

Répondre à cette question (ou à bien d'autres encore) supposerait de mener des études spécifiques sur les prisons de femmes ou comparatives. Or le développement des recherches sur le monde carcéral n'a pas permis de compenser le nombre relativement faible de travaux sur les détentions féminines. Comment expliquer cette situation ? Suffit-il d'invoquer le faible nombre des femmes incarcérées – puisqu'elles représentent moins de 4 % de la population carcérale - pour justifier leur place réduite dans les productions scientifiques ? Partant du constat du faible nombre de productions scientifiques sur les femmes en prison, et ayant moi-même expérimenté des difficultés à travailler parallèlement sur les femmes et les hommes², cet article entend interroger les freins implicites à la connaissance de la situation carcérale des femmes. En nous inspirant de l'invisibilité de la violence des femmes – question étudiée par Coline Cardi et Geneviève Pruvost dans un

¹ Joan Acker, « Hierarchies, Jobs, Bodies : A Theory of Gendered Organizations », *Gender and Society*, vol. 4, n° 2, 1990, p. 139-158.

² Ma thèse a porté sur les relations entre détenues et personnels au sein de trois prisons de femmes (Corinne Rostaing, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, Le lien social, 1997) ; d'autres travaux ont porté sur les femmes et hommes détenu.e.s, par exemple sur la religion en prison (Céline Béraud, Claire de Galember et Corinne Rostaing, *De la religion en prison. Enquête sociologique*, Rennes, PUR, 2016) ou sur les formations (Léo Anselme, Jean-Luc Gervasoni, Corinne Rostaing, « *Les actions audiovisuelles en milieu pénitentiaire* », Rapport final ARSEC pour le Ministère de la Culture et le Ministère de la Justice, 2001) ; deux enquêtes n'ont porté que sur les détenus malgré le souhait de travailler aussi sur les détenues : il s'agit de l'enquête coordonnée par l'INSEE et la DAP, *L'histoire familiale des hommes détenus* (1999) et la recherche sur la violence en prison (Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing, Françoise Orlic, *La violence carcérale en question*, Paris, PUF, Le lien social, 2008).

numéro de Champ pénal³ – invisibilité qui concerne aussi bien les recherches scientifiques que le monde social, ne peut-on pas considérer, à partir de la connaissance produite sur la situation française, que les femmes connaissent ce même phénomène d’invisibilisation dans le monde carcéral ? La présente contribution, à partir de quelques retours sur des expériences de recherche, envisagera dans un premier temps la manière dont se traduit l’invisibilité des femmes en prison avant d’analyser le processus par lequel les femmes deviennent si peu visibles dans le champ scientifique en dégagant quelques formes de l’invisibilisation, telles que la *non-distinction des détenu.e.s*⁴, l’*androcentrisme* ou l’*accentuation des spécificités*.

L’invisibilité des femmes en prison

Les prisons font peu parler d’elles, c’est encore plus vrai pour les détentions féminines. Peut-on faire l’hypothèse que cette invisibilité des femmes criminelles et des institutions qui les gèrent s’explique seulement par leur faible nombre ? Ou doit-on la considérer comme une des conséquences d’un traitement genré des personnes incarcérées ?

Une connaissance parcellaire des femmes contrevenantes ou incarcérées

Peu d’éléments statistiques sont précisés sur les femmes dans les statistiques produites par les institutions de contrôle social. On sait que les femmes sont moins nombreuses en prison que les hommes. Même si elles peuvent commettre dans l’absolu autant de crimes et délits que les hommes, elles « résistent au crime » selon l’expression de Robert Cario⁵. Les femmes sont même proportionnellement de moins en moins nombreuses en prison, elles représentaient 33 % des détenus en 1835 et 19 % en 1875⁶. Le taux de féminité s’est stabilisé, dans les trente dernières années, entre 3,1 % (en 1980) et 4,4 % à son maximum en 1989 et 1990. Les femmes constituent 3,4 % de la population carcérale avec 2 859 femmes incarcérées au 1^{er} juin 2016.

Le processus pénal a toujours fonctionné comme un filtre genré⁷. France-Line Mary⁸ a étudié la situation française en 1995 : si 14 % des personnes arrêtées par la police ou la gendarmerie étaient

³ Coline Cardi et Geneviève Pruvost, « La violence des femmes : occultations et mises en récit », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. VIII, 2011, mis en ligne le 11 juin 2011, consulté le 15 janvier 2016. URL : <http://champpenal.revues.org/8039> ; DOI : 10.4000/champpenal.8039

⁴ Par souci d’une écriture non discriminante, le terme « détenu.e.s » désigne les femmes et hommes incarcérées ; celui de « détenus », uniquement les hommes et celui de « détenues », uniquement les femmes.

⁵ Robert Cario, *Les femmes résistent au crime*, Paris, L’harmattan, 1997

⁶ Jacques-Guy Petit, *Histoire des galères, des bagnes et des prisons de France*, Toulouse, Privat, 1991, p. 142.

⁷ Christine Bard, Frédéric Chauvaud, Michelle Perrot, Jacques-Guy Petit (dir.), *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002.

⁸ France-Line Mary-Portas, *Femmes, délinquances et contrôle pénal. Analyse sociodémographique des statistiques administratives françaises*, Guyancourt, CESDIP, collection « Études et données pénales », n° 75, 1996.

des femmes, il n'en restait que 10 % parmi les mis en cause par la justice, et seulement 4% parmi les personnes incarcérées. Emile Durkheim estime, à la fin du dix-neuvième siècle, que les hommes et les femmes peuvent certes avoir la même aptitude à l'homicide mais les écarts entre les taux de criminalité selon le sexe s'expliquent par l'attitude chevaleresque des hommes à l'égard des filles⁹. Les femmes sont perçues comme doublement déviantes, d'un délit réprimé par la loi et d'un délit contre l'ordre moral¹⁰. Apparaissent ici des conceptions genrées de la délinquance et de la criminalité puisque leur violence n'est pas reconnue¹¹ : les femmes sont tantôt déresponsabilisées, perçues comme des victimes manipulées par les hommes qui seraient à l'origine de la délinquance, tantôt elles prennent la figure de la manipulatrice à l'origine des crimes commis¹². Il s'agit d'une violence subordonnée à la violence des hommes qui restent considérés comme les véritables bras armés de la force ou les plus dangereux, tandis que les femmes seraient inoffensives ou useraient des armes du faible¹³. Elles ne sont donc pas traitées de la même façon que les hommes dans l'appareil pénal comme l'ont démontré les travaux sur le processus judiciaire¹⁴ : Otto Pollak évoque aussi le caractère protecteur des hommes à l'égard des délinquantes, à la fois par les victimes (maris, enfants...) mais aussi par tous ceux qui entrent en contact avec elles (policiers, juges, magistrats...). Et ce processus genré semble toujours à l'œuvre aujourd'hui¹⁵, tout comme le filtre social qui ne retient et n'incarcère que les personnes issues des milieux défavorisés.

Cependant, que sait-on vraiment sur ces femmes ? Encore moins de choses que pour les hommes ! Ainsi dans l'annuaire statistique de la justice (Rapport d'activité de la justice), vingt pages sont consacrées à l'exécution des peines en milieu fermé et ouvert - qui concerne 240 000 personnes¹⁶. Alors que l'on dispose ensuite de trente pages sur les mineurs, mineurs qui représentent 700 personnes environ, il n'existe aucune précision sur les femmes, qui semblent noyées dans la masse

⁹ Emile Durkheim, 1983, *De la division du travail social*, Paris, PUF, p. 390. "Si l'on songe que, très vraisemblablement, la femme doit déjà profiter à l'instruction de la même indulgence dont elle bénéficie au jugement, où elle est bien plus souvent acquittée que l'homme, on verra qu'en définitive l'aptitude à l'homicide ne doit pas être très différente dans les deux "sexes"."

¹⁰ Claude Faugeron, Nicole Rivero, « Travail, famille et contrition: femmes libérées sous conditions », *Déviance et société*, 3, 4, 1979, p. 111-130.

¹¹ Coline Cardi et Geneviève Pruvost, op. cit.. On pense aussi à l'invisibilisation des violences juvéniles féminines comme le montre l'article de Véronique Blanchard, « Qui sont les filles violentes dans le Paris des Trente Glorieuses ? », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. VIII, 2011, mis en ligne le 11 juin 2011, consulté le 7 janvier 2016. URL : <http://champpenal.revues.org/8071> ; DOI : 10.4000/champpenal.8071

¹² Sur ce sujet, voir par exemple l'article de Véronique Blanchard, Jean-Jacques Yvovrel, « Les filles criminelles, portraits croisés XIXe-XXe siècles », in Loïc Cadet, Frédéric Chauvaud, Claude Gauvard, Pauline Schmidt-Pantel, Myriam Tzigounas (dirs.), *Figures de femmes criminelles de l'antiquité à nos jours*, Paris, Presses universitaires de la Sorbonne, 2010, p. 81-97.

¹³ Coline Cardi et Geneviève Pruvost, op. cit. : cela constitue le cinquième type de récit qui renvoie ainsi à penser la violence des femmes à l'intérieur du cadre de la domination masculine.

¹⁴ Otto Pollak, *The criminality of women*, New York, Perpetua, 1961 (1ère édition, Philadelphia, University of Pennsylvania press, 1950) ; Robert Cario, *La criminalité des Femmes : approche différentielle*, thèse sous la direction de R. Ottenhof, Université de Pau, soutenue le 12 Février 1985.

¹⁵ Selon les statistiques plus récentes de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales de 2013, les femmes représentaient 16,8 % des personnes mises en cause et 3,4 % des personnes incarcérées.

¹⁶ Ce chiffre comprend 67 000 personnes placées en milieu fermé et 173 000 personnes en milieu ouvert.

des contrevenants ou des détenus. On retrouve là le tropisme du masculin-neutre, ce « biais masculin » selon l'expression de Joan Acker et Donald Van Houten¹⁷.

Je prendrais ainsi l'exemple d'une recherche – essentielle pour la connaissance de données sociales sur les personnes détenues – qui n'a porté que sur les hommes. En 1999, l'enquête sur *l'histoire familiale des hommes détenus* initiée par l'INSEE visait pour la première fois à comparer la vie familiale des hommes placés en prison et ceux en ménage ordinaire¹⁸. En prolongement du recensement, il s'agissait d'administrer à plus de 1700 hommes détenus un questionnaire plus précis portant à la fois sur le parcours familial, scolaire, professionnel, conjugal et parental. Lors d'une réunion entre des membres de l'INSEE, de l'administration centrale et des spécialistes du monde carcéral, cette question des femmes a été évoquée. D'emblée, comme le titre de l'étude le laissait supposer, il est confirmé que cette enquête n'a été conçue qu'à l'adresse des hommes, la catégorie majoritaire de la population carcérale et qu'une enquête auprès des femmes supposerait un changement de méthode¹⁹. Des craintes quant à la réaction des femmes sont évoquées dès la première réunion de travail, notamment par des membres de l'administration pénitentiaire (AP) : cette enquête ne risque-t-elle de susciter des émotions trop fortes chez les femmes en posant des questions sur leurs enfants dont elles sont séparées et de provoquer des problèmes d'ordre en détention ? Ces considérations, qui concernaient aussi potentiellement les pères, ne sont donc mentionnées que pour les mères. Elles confirment les conceptions essentialisantes à l'encontre des femmes qui sont renvoyées à leur nature sensible et fragile.

La possibilité d'une enquête spécifique sur l'histoire familiale des femmes incarcérées a été différée et soumise à une réflexion ultérieure. La direction de l'administration pénitentiaire (et plus précisément le bureau des Etudes) a initié le second volet sur les femmes en 2005. Après une première réunion de travail organisée entre des membres de l'AP, de l'INSEE et des sociologues de la prison et de la précarité, une proposition des chercheur.e.s est transmise à la DAP²⁰. Puis rien ne se passe. La réticence d'autres bureaux de la DAP, la non priorité d'une telle enquête, la faible population concernée ont eu raison de l'enquête : aucun financement n'a été trouvé et le projet a été abandonné. L'absence de réalisation de cette étude nous empêche ainsi de comparer les spécificités des détenues par rapport aux femmes en ménages ordinaires mais également de comparer leur profil

¹⁷ Joan Acker, Donald Van Houten, « Differential Recruitment and Control: The Sex Structuring of Organizations », dans Albert Mills, Peta Tancred (eds), *Gendering Organizational Analysis*, Newbury Park, Californie, Sage Publications, 1992, p. 15-30.

¹⁸ INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, 2002, n°59.

¹⁹ Extrait du compte-rendu de la réunion : « Lors de cette enquête, première expérience de l'INSEE sur le terrain carcéral, un choix de méthode a conduit à ne retenir que la population masculine incarcérée. En effet, l'approche de l'histoire familiale par le biais d'un questionnaire fermé a semblé ne pas être adaptée à la population féminine dont la délinquance est plus souvent liée à la sphère familiale que chez les hommes, le rappel de certains épisodes devant être abordé avec une réserve plus naturelle dans le cadre d'entretiens semi-directifs ».

²⁰ La réponse à l'appel d'offres prévoyait le travail de 5 chercheurs (67 jours d'enquête) sur un échantillon de 400 femmes (durée prévue : 24 mois).

à celui des hommes incarcérés. Sont-elles plus défavorisées que les hommes comme on le lit fréquemment ? Sont-elles, comme les hommes, issues de fratries nombreuses ? Ont-elles autant de beaux-enfants qu'eux ? Quel est leur niveau d'études ou le travail exercé avant leur incarcération ? On ne dispose que d'informations parcellaires sur les détenus en général et c'est encore plus vrai pour les femmes. Si cet exemple d'enquête inaboutie montre comment les femmes sont régulièrement oubliées des productions statistiques, cette absence concerne également les recherches ethnographiques²¹ qui tendent à investiguer prioritairement les prisons masculines.

Des travaux peu nombreux sur les femmes

Un petit bilan de la littérature en anglais montre que les premiers travaux sur les femmes apparaissent au moins vingt ans après les travaux de D. Clemmer, considéré comme l'initiateur de la sociologie carcérale et auteur d'un ouvrage sur le quotidien de 2300 détenus ordinaires, c'est-à-dire des hommes incarcérés à la prison de Menard dans l'Illinois²². Les ouvrages pionniers sur les prisons de femmes²³, ceux de Ward et Kassebaum (1965), de Giallombardo (1966) ou d'Heffernan (1972), ne s'inscrivent pas non plus dans une perspective comparative. Ils soulignent pourtant la différence de traitement des détenues, la primauté de la discipline pour moraliser les délinquantes et l'importance de l'homosexualité entre femmes. Les travaux de la décennie suivante - ceux de Carlen (1983), de Dobash, Dobasch et Gutteridge (1986), de Heidensohn (1985), de Currie (1987) ou de Brouwers et Sampieron (1989) - donnent des résultats semblables pour les prisons anglaises, états-uniennes, canadiennes ou néerlandaises²⁴.

Sans doute que les travaux pionniers de Michelle Perrot sur l'histoire des femmes, un pan oublié de l'histoire générale²⁵, et des articles essentiels comme celui de Scott portant sur le genre comme catégorie d'analyse²⁶ ont favorisé la production de recherches sur les femmes. Ces travaux

²¹ Par enquête ethnographique, il s'agit d'aller voir, c'est-à-dire à la fois observer ce qui se passe *in situ* (par exemple, pour décrire l'enfermement des détenu.e.s et le travail des personnels) et donner la parole et faire entendre la voix des acteurs/trices de la prison, que ces dernier.e.s soient détenu.e.s ou fassent partie des personnels.

²² Donald Clemmer, *The prison community*, (1^{ère} édition 1940, Boston), New York, Holt, Rinehart and Winston, 1958.

²³ Notamment les travaux de David A. Ward et Gene G. Kassebaum, *Women's prison. Sex and social structure*, Londres, Weidenfeld and Nicolson, 1965 ; Rose Giallombardo, *Society of women : a study of a women's prison*, New York, John Wiley and sons, 1966 ; Esther Heffernan, *Making it in prison. The Square, the Cool, and the Life*, New York, John Wiley and sons, 1972.

²⁴ On peut citer les ouvrages de Pat Carlen, *Women's Imprisonment: A Study in Social Control*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1983 ; Heidensohn, Francis, *Women and Crime*, New York, New York University Press, 1985 ; Russell P. Dobash, Emerson R. Dobash, Sue Gutteridge, *The imprisonment of women*, Oxford, Basil Blackwell, 1986 ; Ellen Adelberg, Claudia Currie, *Too few to count. Canadian women in conflict with the law*, Vancouver, Press gang Publishers, 1987 ; Marisca Brouwers et Marianne Sampieron, *Women in detention*, La Hague, Ministère de la Justice, Research and Documentation Centre, 1989.

²⁵ Michelle Perrot, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998. Elle a notamment coordonné avec Georges Duby *Histoire des femmes en Occident*, Plon, Paris, 1990-91 (5 volumes).

²⁶ Joan Scott, « Une catégorie utile d'analyse historique », *Cahiers du GRIF*, 37-38, 1998 (1996).

d'histoire du genre – menés dans une dimension « compensatoire »²⁷ – ne se sont pas faits sans difficultés comme le relate Françoise Thébaud. Ils ont permis de renouveler les questionnements en histoire, en insistant sur la place des femmes dans une histoire des gens ordinaires. C'est ainsi que sur la période contemporaine, la thèse de Claudie Lesselier (1982), consacrée aux conditions d'incarcération des détenues à Rennes de 1820 à 1939²⁸ ou celle de Dominique Budin (1999) consacrée à la petite Roquette²⁹, constituent des références essentielles des recherches historiques sur la justice et l'enfermement des femmes³⁰.

C'est moins le cas en sociologie³¹. Même si la sociologie carcérale s'est largement développée après les années 1990, elle n'a pas entraîné un vaste mouvement de recherche sur les femmes. Après ma thèse en sociologie (1997) portant sur la négociation d'identités plurielles et les rapports sociaux au sein des prisons de femmes³², les travaux sur les détenues sont rares : on peut signaler la thèse de Coline Cardi (2008) sur le traitement pénal mais aussi social des femmes délinquantes³³ ou celle de Joël-Lauf (2012) sur la sexualité en prisons de femmes³⁴. Ces travaux montrent que le monde carcéral n'est pas isolé de la société, qu'il est en interactions constantes avec elle et en reproduit ainsi les stéréotypes sexués. Trop peu nombreux, ils ne sont pas non plus assez publicisés, ce qui laisse le champ à la divulgation de nombreuses informations peu vérifiées sur les femmes, qui sont le reflet des stéréotypes genrés et de formes d'essentialisation de « la femme » : la femme criminelle serait passionnelle, la détenue supporterait mieux la prison que les hommes, etc. Il nous faut à présent nous interroger sur les processus d'invisibilisation qui sont à l'œuvre.

Trois processus de l'invisibilisation

Nous avons dégagé trois processus idealtypiques, au sens de Max Weber, qui nuisent à la connaissance et à la visibilisation des femmes en prison. La *non-distinction*, liée au principe de

²⁷ Françoise Thébaud, *Ecrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, ENS éditions, 1^{ère} édition, 1998 (2007).

²⁸ La thèse de Claudie Lesselier, *Les femmes et la prison (1818-1939)*, a été dirigée par Michelle Perrot (Thèse non publiée, Université Paris 7, 1982).

²⁹ La thèse de Dominique Budin, *La petite roquette au temps des Trente Glorieuses, de Saint-Lazare à Fleury-Mérogis. Délinquance féminine et traitement pénitentiaire en France de 1945 aux années 1970*, a été dirigée par Jacques-Guy Petit, qui a lui-même publié des livres de référence sur l'histoire des prisons (*Histoire des galères, des bagnes et des prisons de France*, Toulouse, Privat, 1991).

³⁰ Par exemple, les thèses de Véronique Blanchard, *Vagabondes, voleuses, vicieuses ? les jeunes filles face aux juges des enfants entre 1945 et 1970 : l'exemple du tribunal pour enfants de la seine*, sous la direction de Gabrielle Houbre, Paris 7, 2005 ou d'Anne Thomazeau, *Rééduquer les mauvaises fille. Définition et traitement de la déviance juvénile féminine dans la France des Trente Glorieuses*, ENS Lyon, sous la direction de Anne-Marie Sohn et de Jean-Noël Luc, 2010.

³¹ Parent Colette, « Au-delà du silence : les productions féministes sur la criminalité et la criminalisation des femmes », *Déviance et société*, 16, 3, 1992, p. 297-328.

³² Thèse publiée sous le titre : Corinne Rostaing, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans des prisons de femmes*, Paris, PUF, 1997.

³³ Thèse de Coline Cardi, *La déviance des femmes. Délinquantes et mauvaises mères : entre prison, justice et travail social*, sous la direction de Numa Murard, Université Paris 7, 2008.

³⁴ Thèse de Myriam Joel-Lauf, *La sexualité en prisons de femmes*, sous la direction de Philippe Combessie, Université Paris Ouest-Nanterre, 2012.

l'égalité formelle entre femmes et hommes détenus, conduit à la négation des différences : les femmes disparaissent dans la masse des détenu.e.s. *L'androcentrisme*, du fait de la supériorité numérique des hommes détenus, priorise l'étude du cas général au détriment du particulier : les femmes, considérées comme des cas à part et peu représentatifs, sont oubliées des recherches sur les prisons. La *valorisation de la différence* favorise la compréhension du traitement différencié réservé aux femmes, mais elle tend à faire des femmes détenues des cas spécifiques et à les marginaliser du cas général : les études sur les détenues deviennent des études sur les femmes et sont considérées en tant que telles parmi les recherches sur la prison.

La non-distinction des femmes parmi les détenu.e.s

Le discours officiel est l'application d'un même traitement carcéral quel que soit le sexe, au nom d'un principe d'égalité. Il serait inutile de distinguer la situation des femmes puisque la politique pénale et carcérale est censée s'appliquer de manière indifférenciée aux femmes et aux hommes, contrairement à ce qui se passe dans les pays britanniques, où depuis 2007, suite au rapport Corston, la politique pénale et carcérale prend en compte davantage les femmes³⁵.

Or la séparation des détenu.e.s selon le sexe a eu de réelles conséquences sur leurs conditions respectives. Femmes, hommes et enfants étaient placés dans les mêmes geôles jusqu'au XIX^{ème} siècle et la distinction de catégories de détenu.e.s a été perçue comme une réelle amélioration des conditions de détention. D'abord initiée selon l'âge, à partir de 1824, la distinction ne concernait que les mineurs masculins. Les jeunes filles, trop peu nombreuses, étaient toujours incarcérées avec les femmes jusque dans les années 2000. Puis la distinction selon le sexe, entreprise à partir de 1856, a été appliquée de manière fort variable sur le territoire, d'abord initiée dans les maisons centrales pour les condamnés à de longues peines, puis dans les prisons départementales à partir de 1885. Ce principe de séparation des détenus selon le sexe reste inscrit dans l'article 1^{er} du règlement type des établissements pénitentiaires (issu de la loi pénitentiaire de 2009)³⁶ et la seule dérogation est autorisée par l'article 28 qui donne la possibilité d'organiser des activités mixtes.

Rien ne permet de distinguer un traitement différencié des deux sexes dans les 86 articles de la loi de 2009. Le mot « femme » n'est d'ailleurs mentionné que dans deux articles ayant trait au

³⁵ Tentative de réduire l'incarcération des femmes en cas d'infractions mineures comme le vol et le non-paiement des redevances audiovisuelles, accès des femmes à des installations sanitaires adaptées, amélioration des conditions de détention féminines en Irlande du Nord...

³⁶ « Les hommes et les femmes sont incarcérés dans des établissements distincts ou dans des quartiers distincts d'un même établissement. Dans ce dernier cas, toutes dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir aucune communication entre les uns et les autres, à l'exception des activités organisées sur le fondement de l'article 28 de la loi pénitentiaire.

traitement médical des détenues³⁷. Faut-il en conclure qu'un traitement identique est appliqué aux deux sexes ? La réponse est négative. La lecture attentive du Code de procédure pénale permet de repérer des différences de traitement dans deux textes relatifs aux enfants et au personnel. Et ces deux « différences juridiques » ont des conséquences réelles dans la manière dont elles sont appliquées dans la réalité carcérale.

La première différence de traitement selon le sexe est la possibilité pour les mères de garder leur enfant de moins de 18 mois auprès d'elles. Des cellules voire des quartiers sont ainsi spécialement aménagés pour accueillir un enfant en bas âge. Le « quartier des nourrices »³⁸ de Fleury-Mérogis, objet de mon premier terrain carcéral en 1990, constituait une vitrine pour l'administration pénitentiaire avec des espaces de jeux et des personnels de la petite enfance (puéricultrices et éducatrices). Or cette proposition ne s'adresse pas à l'ensemble des parents incarcérés. Le fait d'autoriser des mères, et non les pères, qu'ils soient veufs, qu'ils aient adopté seul un enfant ou qu'ils soient membres d'un couple de même sexe, est révélateur des stéréotypes genrés mais aussi hétéronormatifs qui continuent de figurer dans les textes. Au cours de mon terrain, cette référence à la fonction biologique ou à l'évidence de l'instinct maternel a été remise en cause quand une mère, prévenue dans une affaire de maltraitance sur un enfant précédent, a été placée au quartier avec son nouveau-né. Cette mère avait-elle encore le droit de jouer son rôle de mère auprès de son dernier-né ? Sa présence a suscité de nombreux commérages et ses gestes ont été surveillés pendant les huit mois de sa présence au quartier.

L'autre spécificité des prisons de femmes est l'exception à la règle de la mixité des surveillant.e.s³⁹, mixité adoptée dans les années 1990 dans les détentions masculines du fait des difficultés de recrutement de surveillants⁴⁰. La situation est là encore asymétrique : les surveillantes peuvent exercer dans tous les établissements, pas les surveillants. Est-ce au nom d'un principe de protection des détenues vis-à-vis des surveillants ? Mais alors quid de la protection de surveillantes qui gèrent seules, sans armes, un étage de 80 détenus et qui exercent, à l'exception des fouilles corporelles, quasiment les mêmes tâches que leurs collègues masculins⁴¹.

³⁷ Article 47 : Une prise en charge sanitaire adaptée à leurs besoins doit être assurée aux femmes détenues, qu'elles soient accueillies dans un quartier pour femmes détenues ou dans un établissement dédié.

Article 52 : Tout accouchement ou examen gynécologique doit se dérouler sans entraves et hors la présence du personnel pénitentiaire, afin de garantir le droit au respect de la dignité des femmes détenues.

³⁸ Le terme de « quartier des nourrices » illustre l'image d'une femme allaitante. Or cette image ne correspondait pas à la réalité que j'ai observée.

³⁹ Les femmes détenues ne sont surveillées que par des personnes de leur sexe. Toutefois, l'encadrement peut comporter des personnels masculins. » (Article 1^{er}).

⁴⁰ Guillaume Malochet, « Des femmes dans la maison des hommes. L'exemple des surveillantes de prison », *Travail, genre et sociétés*, 17, 2007, p. 105-121.

⁴¹ On observe cependant une certaine division sexuelle du travail quand les surveillantes sont davantage placées à la gestion des parloirs pour organiser l'accueil des familles et quand elles se plaignent d'être moins sollicitées pour les interventions « musclées » en cas de bagarres ou d'agressions.

La mixité des intervenant.e.s et autres personnels⁴² est pourtant acceptée depuis longtemps dans les établissements pour hommes, où les fonctions liées au travail social, à l'enseignement et à la santé sont traditionnellement assurées par des femmes. Cela n'est pas le cas dans les prisons de femmes où la situation de mixité est rare et fait l'objet de suspicions : les médecins font ainsi leurs consultations en présence d'une infirmière. Le cas des aumôniers est révélateur de cet ordre sexué différencié : lors de notre dernière enquête sur la religion⁴³, les aumônières étaient autorisées à circuler dans les détentions masculines, disposaient des clés de cellule tandis que les aumôniers ne pouvaient entrer dans les espaces des cellules des femmes, cantonnés aux espaces culturels ou assistés par des femmes. La surveillance rigoureuse de la présence des hommes en détentions féminines confirme le strict contrôle social des détenues. La séparation des hommes et femmes détenu.e.s, si elle permettait d'éviter les viols ou les grossesses, s'inscrivait surtout dans une considération morale : la femme en tant qu'épouse et mère, garant de la moralité de l'homme et de l'enfant, devait être tenue éloignée de l'homme délinquant afin de pas être contaminée par le vice. Elle a engendré l'application d'un traitement différencié selon les sexes, centré sur le travail pour les hommes et axé davantage sur la religion et la discipline pour les femmes.

De trop rares recherches⁴⁴ se sont attachées à étudier la question de non-mixité. Si celle-ci favorise chez les femmes un entresoi protecteur, elle contribue chez les hommes à une « surenchère à la virilité »⁴⁵ et elle est vue comme « un mode de résistance à l'ordre pénitentiaire ». La non-distinction des femmes ou des hommes parmi les détenu.e.s tend à masquer la situation artificielle d'un univers monosexué tout comme les effets différenciés des traitements carcéraux.

La légitimité androcentrée des recherches sur les détenus

Dans ce cas de figure, les expériences carcérales des hommes constituent le point de référence principal, justifié par leur supériorité numérique. Il apparaît évident de travailler sur les hommes en prison, la situation la plus fréquente.

Cette perspective androcentrée, dissimulée derrière une apparence de neutralité, évoque les « détenus », considérant que l'expérience masculine devient la référence. Elle peut être insufflée par les pairs qui me conseillent, après avoir réalisé deux études sur les femmes (l'une sur le quartier des

⁴² Par autres personnels, on entend celles et ceux qui ne sont pas chargés de la sécurité, soit rémunérés par l'AP (direction, Conseiller.e.s Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, personnel administratif), soit rémunérés par d'autres ministères (personnel médical ou paramédical, enseignant.e.s., etc) et des intervenant.e.s (aumônier.e.s, formateurs/rices, intervenant.e.s socio-culturel.le.s, etc).

⁴³ Céline Béraud, Claire de Galembert et Corinne Rostaing, *De la religion en prison*, Rennes, PUR, 2016.

⁴⁴ Corinne Rostaing, « La non mixité de l'institution carcérale : à partir des prisons de femmes », *Mana. Revue de sociologie et d'anthropologie*, 1998, p. 105-125 ; Daniel Welzer-Lang, Lilian Mathieu et Mickaël Faure, *Sexualités et violences en prison*, Lyon, Aléas éditeur, 1996.

⁴⁵ Laurent Gras, *Le sport en prison*, Paris, L'harmattan, 2005, p. 189.

mères, l'autre sur la relation entre détenues et personnels⁴⁶), de ne pas rester centrée sur une population qualifiée de « très marginale », loin de refléter l'expérience carcérale. Elle peut l'être aussi par l'administration pénitentiaire quand les recherches sur les prisons de femmes sont découragées.

Ainsi, lors de la négociation des terrains pour l'étude de la violence carcérale⁴⁷, l'administration centrale tendait à refuser toute proposition de prisons de femmes. Nous avons insisté sur l'intérêt de la comparaison sur la question de la violence mais il nous a été répondu que « la violence, c'est chez les hommes ». L'AP a préjugé de la non pertinence de travailler chez les femmes, insistant sur l'inexistence de violences chez les femmes et surtout de leur faible dangerosité : « leur violence ne nous fait pas peur ». Nous avons finalement réussi à négocier l'accès dans un établissement pour femmes et dans cinq établissements pour hommes. Il nous a été demandé de commencer l'étude par certains établissements, tous masculins, et à la fin de l'enquête, l'accès au dernier terrain n'a finalement pas été possible puisque nous étions déjà hors du calendrier de la recherche. La violence carcérale a donc été étudiée sous le prisme du masculin, contribuant à une survirilisation de l'espace⁴⁸, et la violence potentielle des femmes était une nouvelle fois niée, comme l'ont constaté Cardi et Pruvost. Comment peut-on éviter les pièges d'une hiérarchie des légitimités, celle des acteurs ou de l'institution ? Un de mes articles a analysé les limites morales de la connaissance de la violence, à savoir les difficultés à définir celle-ci malgré son « évidence » en prison, à mener une enquête dans des prisons pour hommes par une équipe de femmes ainsi qu'à éviter les pièges tendus par l'institution⁴⁹, qui nous invite à se focaliser sur certaines formes de violences – les violences des détenus sur les personnels, pourtant moins fréquentes que celles entre détenus – et les incite à négliger des violences plus taboues comme les violences des personnels sur les détenus, les violences sexuelles ou les violences entre personnels, notamment à l'égard des surveillantes dans les prisons d'hommes.

Les recherches doivent veiller, dans la mesure du possible, à ne pas oublier les femmes hébergées ou travaillant au sein d'une institution particulièrement masculine. Cette figure où l'expérience du masculin constitue la référence majoritaire puisque les recherches menées dans les prisons d'hommes deviennent des recherches en prison. Alors que l'inverse ne se vérifie pas : mon étude

⁴⁶ Corinne Rostaing, *La relation carcérale*, op. cit.

⁴⁷ Notre équipe (Antoinette Chauvenet, Madeleine Monceau, Françoise Orlic et moi-même) avons répondu à un appel d'offre de la mission GIP-Justice et notre projet de recherche a été sélectionné. Nous envisagions de travailler sur six établissements, cinq prisons d'hommes (2 maisons centrales, 1 centre de détention et 2 maisons d'arrêt) et une maison d'arrêt de femmes (celle de Versailles). Nous avons formulé des préférences pour les établissements à investiguer, qui étaient ensuite validées ou invalidées.

⁴⁸ Ont été évoqués les peurs et l'imaginaire violent de la prison, les manières de « paraître sauvage », la violence envers les « pointeurs » et les « faibles ».

⁴⁹ Corinne Rostaing, « Hiérarchie des légitimités. Obstacle et défi à la connaissance des violences carcérales », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 19, mis en ligne le 30 novembre 2012, consulté le 15 janvier 2016. URL : <http://traces.revues.org/4906> ; DOI : 10.4000/traces.4906

des relations carcérales est généralement classée comme un livre sur les prisons de femmes (comme un champ particulier au même titre que les rubriques sur le travail en prison, les conditions de vie ou la sexualité) et non comme une étude générale sur les rapports à la prison même si celle-ci peut être étendue aux prisons d'hommes selon M. Vacheret⁵⁰.

La valorisation de la différence : les détenues, des cas à part

Cette dernière figure tend à considérer les femmes comme des cas spécifiques, fortement différenciés du cas général. Les femmes seraient le double inversé des hommes et les différences observées seront justifiées au nom du principe de la complémentarité des sexes.

En effet, si des différences de traitement ont été constatées, elles semblent réservées aux femmes du fait du gynocentrisme qui font des femmes le point de vue de référence. Ainsi, les activités chez les femmes seraient très contraintes par les normes de genre traditionnelles. Ce constat est pourtant valable chez les hommes même si ces derniers disposent d'un choix plus ouvert que celui des femmes. En matière de sécurité, on constate un contrôle social fort sur les comportements, les corps et l'hétérosexualité des femmes (protection des femmes contre les hommes). La question de la sécurité périmétrique est par contre peu prioritaire dans les établissements féminins⁵¹. Avant de commencer mon travail de thèse, j'ai lu plusieurs textes évoquant la passivité des femmes détenues qui ne s'évadent jamais. Les évasions restent rarissimes en France pour les femmes comme pour les hommes⁵². Seuls certains détenus appartenant à des réseaux ont les ressources pour organiser une évasion par bris de prison. Les femmes disposent globalement de moins d'appuis. N'a-t-on pas aussi surestimer la passivité des femmes et surestimer la résistance des hommes, une manière d'essentialiser les comportements ? La valorisation de certains traits typiquement féminins tend à naturaliser ce qui serait « féminin », une sorte d'innéité biologique qui prévaudrait sur les acquisitions ultérieures.

Les femmes que j'ai rencontrées au cours de mes terrains sont loin d'être passives. Encore faut-il les inviter à évoquer leurs stratégies ou tactiques pour se dégager des marges de manœuvre dans une institution contraignante plutôt que de se conformer à des discours renforçant leur passivité. Les détenues résistent, certaines adoptent une attitude de refus au risque d'être sanctionnées, elles ont recours elles aussi à des adaptations secondaires pour se procurer des produits absents ou pour

⁵⁰ Marion Vacheret, Guy Lemire, *Anatomie de la prison contemporaine*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2007, p. 28.

⁵¹ Aucune des 6 maisons centrales ni aucun des 7 quartiers maisons centrales cités dans le Code de procédure Pénale ne comportent de quartiers femmes.

⁵² Sur la cinquantaine d'évasions par an, on ne compte qu'une ou deux évasions par « bris de prison ». N'a-t-on pas surestimé la bravoure des hommes ?

rendre la situation plus tolérable en exploitant certains postes comme l'affectation aux cuisines⁵³. Les représentations du « féminin » véhiculées par les personnels pénitentiaires et mobilisées par les détenues, conceptions associées à certains rôles et discours, les incitent à exprimer leur rapport à la délinquance en rapport de dépendance, à souligner leur soumission, même si certaines en jouent pour (re)construire l'image qu'elles entendent donner d'elles-mêmes. Chacune résiste à sa manière, avec ses ressources, parfois limitées, d'autant plus qu'elles sont moins soutenues par leurs proches ou par leur compagnon. Les femmes incarcérées ont démontré leur volonté de ne plus être des sujets passifs de traitement. Elles refusent la stigmatisation et la déresponsabilisation dont elles font l'objet. Qu'elles se rapprochent du refus ou de la participation, deux réactions idealtypiques à l'incarcération que j'ai construites⁵⁴, l'une et l'autre résistent, elles refusent de jouer le jeu ou le jouent hypocritement. Les premières réclament, parfois violemment, le respect du personnel qu'elles jugent insuffisant, refusant d'être réduites à des numéros d'écrou, des "choses" anonymes qu'on surveille. Elles réclament le statut de « victime » (d'un système judiciaire injuste, de l'incompréhension familiale, de la violence masculine...) afin de mieux dénoncer le caractère inhumain de la détention, les multiples privations ou le contrôle excessif. D'autres, plus proches de l'attitude de participation, endossent le rôle de « bonnes détenues », en apparence, considérant qu'il n'est pas pertinent de s'opposer de front au système pénitentiaire sans moyen efficace, renversant le sens de leur posture disciplinée pour insister sur leur capacité à duper. Ces femmes sont certes le produit d'un rapport social né hors de la prison et qui les transcende, mais il ne faudrait pas non plus négliger l'évolution potentielle des choix et actions au cours de l'incarcération, en considérant leurs identités comme définies une fois pour toutes. Nombreuses sont les femmes rencontrées qui profitent de l'expérience carcérale pour réorganiser leur vie, apprendre un autre métier ou se dégager de l'emprise familiale ou masculine. Certaines femmes semblent être dans une attitude d'empowerment, prenant conscience d'avoir subi leur destin sans décider de leur vie et découvrent leur capacité d'agir⁵⁵.

Les recherches portant sur les femmes tendent ainsi à faire des femmes des cas spécifiques et le risque est que ces recherches sur les détenues ne deviennent des recherches sur les femmes, et non des recherches sur la prison. Peu connues et moins reconnues, elles seront souvent oubliées des études carcérales.

Conclusion

⁵³ Erving Goffman, *Asiles*, Paris, Editions de Minuit, 1968.

⁵⁴ Corinne Rostaing, *La relation...*, *op. cit.*, chap. V.

⁵⁵ Au sens de capacitation telle que définit par Amartya Sen et repris par Martha Nussbaum, *Capabilités. Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?*, Paris, Flammarion, 2012.

Trop peu nombreuses pour compter⁵⁶, les femmes continuent d'être ignorées comme contrevenantes ou détenues. Mais ce type d'explication par le nombre ne suffit pas. Cet article a analysé les processus par lequel les femmes sont invisibilisées dans la recherche. Il a présenté trois figures, avec leur principe de justification et leurs effets.

Les nombreuses recherches sur les « détenus », sans plus de précision, portent généralement sur les hommes. Et, en portant essentiellement sur les prisons d'hommes, elles contribuent ainsi à considérer la situation de ces derniers comme la situation universelle. La non-distinction, considérant à priori la situation carcérale comme semblable aux hommes et aux femmes, a pour effet de nier toutes différences de traitement. L'androcentrisme part quant à lui du principe qu'il vaut mieux, si l'on a à choisir, travailler sur les prisons d'hommes qui représentent statistiquement la majorité des détenu.e.s. Il se centre sur les prisons d'hommes comme étant les plus représentatives de la situation générale ce qui a pour effet d'analyser les prisons sous le prisme du masculin et cela conduit à la survirilisation des comportements des détenus. Enfin, l'accentuation des spécificités entend souligner la situation spécifique des femmes en prison. Cela favorise la connaissance des prisons de femmes mais il faut veiller au risque d'essentialiser les différences. Outre que ces études sur les femmes sont peu encouragées, elles sont souvent catégorisées comme des études féministes ou marginalisées comme portant sur les catégories particulières de détenu.e.s. A l'inverse, les recherches menées dans les prisons d'hommes, du fait de la valence différentielle des sexes⁵⁷, ne sont pas catégorisées comme des études sur les hommes mais bien comme des recherches sur les prisons en général.

Chacune des figures présentées favorise, à sa manière et à un moment différent du processus de recherche, l'invisibilisation des femmes dans les études. Le processus de non-distinction conduit à la disparition des femmes dans la masse des détenu.e.s en amont de la recherche et donc à la non prise en compte des différences genrées de traitement. Celui de l'androcentrisme conduit à négliger la situation particulière des détenues pendant la recherche, du fait même de la complication à prendre en compte ces cas particuliers et peu représentatifs. Celui de la valorisation de la différence, s'il favorise la compréhension du traitement différencié réservé aux détenues, contribue in fine à confiner les recherches sur les prisons de femmes dans la catégorie des études sur les femmes et ainsi, à les faire disparaître des recherches de la prison en général.

L'étude de ces mécanismes permet de mieux comprendre les processus à l'œuvre, encore faudrait-il voir les thématiques associées à chacune de ses perspectives. De nombreuses questions relatives à la mixité n'ont pas été étudiées jusqu'à présent en termes de genre, notamment ce que produit l'entresoi masculin et l'entresoi féminin, ou encore la surveillance des femmes par des femmes et

⁵⁶ En référence au titre de l'ouvrage *Too few to count* de Ellen Adelberg et Claudia Currie, *op.cit.*

⁵⁷ Françoise Héritier, *Masculin-féminin. La pensée de la différence*, Paris, O. Jacob, 1996.

celle des hommes par des personnels mixtes.